

## 2B CARROSSERIE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

au capital de 3.000 euros

siège social : 6 avenue du Général de Gaulle, 34690 FABREGUES

En cours d'immatriculation au RCS de MONTPELLIER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE A L'ISSUE DE LA SIGNATURE DES STATUTS.

L'an deux mille vingt-quatre

Le 29 juillet à 14 heures

L'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle 2B CARROSSERIE, au capital de 3.000 euros, divisé en 1.000 parts de 3 euros chacune, a procédé à une Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société après la signature des statuts.

Est présent Monsieur Alexandre BOURLON, propriétaire de 1.000 parts.  
seul associé de la société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BOURLON

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nomination de la gérance,  
Fixation de la rémunération de la gérance,  
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,  
Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau le texte du projet des résolutions qui sera soumis à son vote. Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique décide de nommer :

Monsieur Alexandre BOURLON

Né le 7 novembre 1994 à MONTPELLIER (34), de nationalité française,  
demeurant 20 rue de Neptune, 34570 SAUSSAN

aux fonctions de gérant de la société 2B CARROSSERIE à compter de ce jour et pour une durée illimitée.



Monsieur Alexandre BOURLON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition légale, réglementaire ou statutaire susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de ne pas rémunérer Monsieur Alexandre BOURLON au titre de ses fonctions de gérant, et ce jusqu'à décision contraire de l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.